

- d) where required by the Member State in which the applicant has its seat, a statement from that Member State certifying that the applicant has complied with all relevant national requirements for application and that its statutes are in conformity with any applicable provisions of national law;



NOTAIRES ASSOCIES  
GEASSOCIEERDE NOTARISSSEN

SC sous forme de SPRL  
BV onder de vorm van een BVBA

SUCCESSIEUR DE MAÏTRE

### ATTESTATION

En application de l'article 15 du règlement n°1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes et de l'article 58/7 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et en vue de l'enregistrement en tant que fondation politique européenne de la personne morale ci-après mieux qualifiée, Je soussigné, Maître [REDACTED] Notaire associé à Bruxelles, déclare, atteste et certifie que :

- par acte de mon ministère en date de ce jour a été dressé le procès-verbal aux termes duquel l'association sans but lucratif « EUROPEAN LIBERAL FORUM - FORUM LIBERAL EUROPEEN », en abrégé « LIBERALFORUM.EU – FORUMLIBERAL.EU », ayant son siège à Bruxelles (1000 Bruxelles), Rue des Deux Eglises, numéros 37-39, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0892.305.374, a modifié ses statuts et a été transformée en fondation politique européenne (FPEU) ;
- le siège de la fondation politique européenne (FPEU) « EUROPEAN LIBERAL FORUM - FORUM LIBERAL EUROPEEN », en abrégé « LIBERALFORUM.EU – FORUMLIBERAL.EU » est établi en Belgique, à Bruxelles (1000 Bruxelles), Rue des Deux Eglises, numéros 37-39 ;
- les statuts de la fondation politique européenne (FPEU) « EUROPEAN LIBERAL FORUM - FORUM LIBERAL EUROPEEN », en abrégé « LIBERALFORUM.EU – FORUMLIBERAL.EU », adoptés aux termes dudit procès-verbal sont conformes au droit applicable visé à l'article 14, paragraphe 2, premier alinéa du règlement précité et à l'article 58/6 de la loi précitée.

Fait à Bruxelles, le douze mai deux mil dix-sept.

Notaire associé [REDACTED]